



RCS : LE HAVRE
Code greffe : 7606

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE HAVRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00667
Numéro SIREN : 790 087 431
Nom ou dénomination : 2ECA

Ce dépôt a été enregistré le 11/08/2017 sous le numéro de dépôt 2310

SANS

TRIBUNAL DE COMMERCE DU HAVRE
DÉPÔT DU 11/ 8/ 2017
R.C.S. 2012 B 667

ZECA

A 2312

Société à Responsabilité Limitée au capital de 20 000 €

Siège Social : 7 Place de l'Hôtel de Ville

76600 LE HAVRE

RCS LE HAVRE 790 087 431

VALLEUR

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 23 JUIN 2017**

*L'an deux mil dix-sept
Le vingt-trois juin
A seize heures*

Les associés de la société « **ZECA** », Société à Responsabilité Limitée au capital de 20 000 €, divisé en 100 parts de 200 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 7 Place de l'Hôtel de Ville – 76600 LE HAVRE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Guillaume CARON possédant 76 parts
- Madame Virginie CARON possédant 24 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guillaume CARON, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quitus à la gérance
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, et décision à cet égard
- Reconstitution des capitaux propres
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

GC

SANS

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés le **31 décembre 2016**
- le rapport de gestion établi par la gérance
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de **38 943 €** de la manière suivante :

- | | |
|---|-----------------|
| ▪ A la Réserve légale | 210 € |
| ▪ Le solde au compte «Autres réserves » | 38 733 € |

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

L'Assemblée générale constate que du fait de cette affectation, les capitaux propres de la société ont été reconstitués à hauteur de plus de la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

GC
A

ESANS

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

WALLEUR

QUATRIEME RESOLUTION

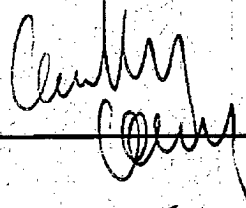
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité:

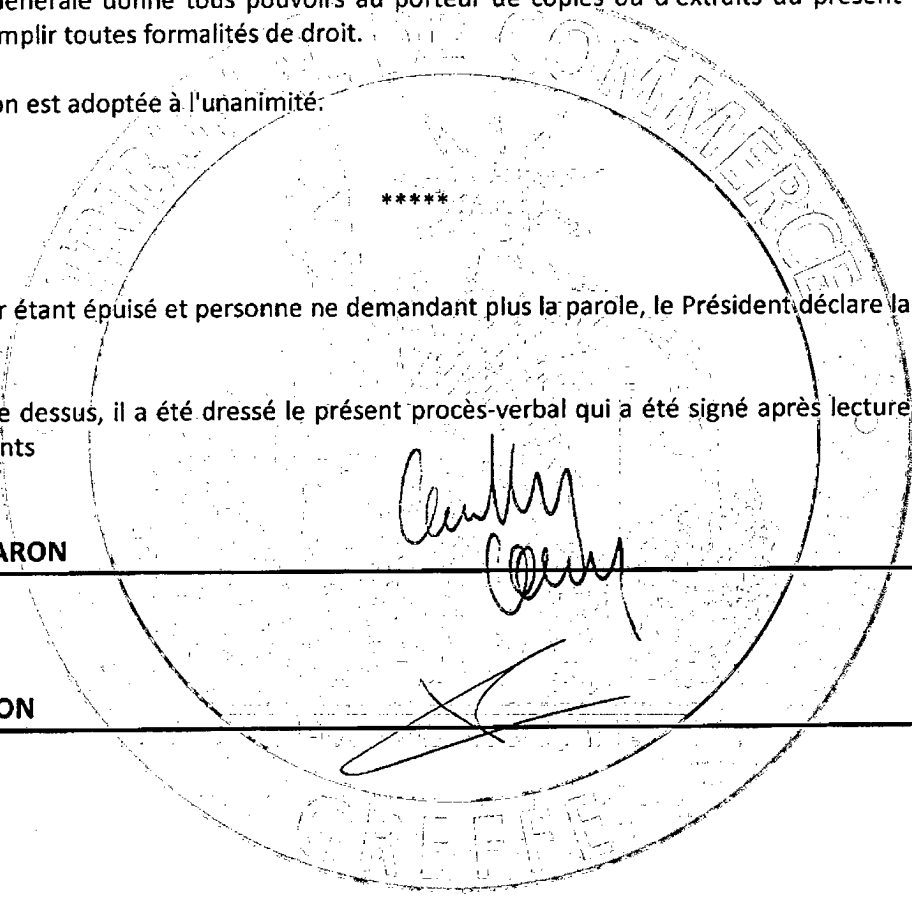
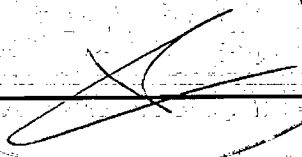
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents

Guillaume CARON



Virginie CARON



LEGALE

